

fortes à tout ce qu'il regarde.
 Ces paroles ont un rapport fort
 heureux au Roy J'eti a vistré les
 Fortereses. Cette Devise est de
 M^o de Santéuil, Ch. de S. Victor.
 1709 1711 N. 1.

Dans la Ville de Cambrai. Une Ville
 Sur ces paroles,
Si non Dulcis Vivimus.

Nous vivons sous un Règne
 plus doux. Le S^r Mavelot Gra-
 veur de S. A. R. Mademoiselle,
 a gravé ce dernier Jetton.

Le nom de M^o de Santéuil me
 fait souvenir que j'estois mal in-
 formé quand je vous dis il y a six
 mois, que M^o de la Monnoye de
 Dijon, avoit traduit son Ode
 Latine, dans la pensée d'empor-
 ter le Prix de Poësie que l'Aca-
 demie Françoise distribuë tous

570 MERCURE

les d'icelle. La vérité est que
cette Traduction estoit si sub-
stantielle, qu'on eust pu s'en faire
du Prix, si on eust proposé de
proposer, M^r de Sancerre qui
avoit la Traduction Française de
son Ode en six des mains, et de
travailler à quelques autres par-
ties, laquelle estoit trop longue, & la
fit mettre parmi les Pièces qui
devoient prétendre au Prix. Elle
l'obtint, sans que M^r de la Mon-
noye qui n'avois point travaillé
pour cela, en eust connaissance.
Ainsi il en partage l'honneur et
l'honneur, quoy que le Prix soit
demeuré à M^r de Sancerre, par sa
Procurator, qui le reçoit pour
le recevoir. M^r le Comte de Chastillon,
Frere de M^r le Chevalier de

CHASTILLON 371

Chastillon, Capitaine des Gardes
du Corps de Monsieur, & épousé
de Mademoiselle Moser,
Nièce de M^{rs} de Metz Garde du
Trésor Royal, de M^r l'Abbé du
Mans, & de M^{rs} de Metz Maré-
chal des Camps & Armées du
Roy, & Gouverneur de Fran-
dres, & Comte est présent-
ment le Chef de cette illustre &
ancienne Maison, qu'on nom-
me le grand & noble Chastillon,
pour la distinguer de plusieurs
autres qui portent le nom de
Chastillon. C'estoit avec beau-
coup de justice & puis qu'elle
prouve une antiquité de plus de
sept Siècles, & qu'elle a produit
plus de vingt-cinq Branches tou-
tes honorables par les grands
Personnages qu'elles ont donnez

372 MERCURE

à l'Etat, à l'Eglise, & aux Armées, ayant eu plusieurs Officiers de la Couronne, Grands-Maîtres, Chanceliers, Ambassadeurs, Grands-Chambellans, Grands-Maîtres des Arbalétriers, Grands-Panetiers, Grands-Maîtres des Eaux & Forêts, Grand-Queux de France, grand nombre de Gouverneurs de Villes & Provinces, plusieurs Lieutenans Généraux, & des Généraux d'Armées, avec quantité d'Ambassadeurs, d'Archevesques, & d'Evêques. On tient mesme que le Pape Urbain II. estoit de cette Maison, qui a eu anssi des Saints canonisez, & l'honneur de plusieurs douze ou treize fois de la Maison Royale de France, & de celles d'Espagne, de Lorraine, de Bra-

GALATHE 127

bagt, Flandre, Hainaut, Namur,
Gueldre, Luxembourg, Nevers,
Blois, Vendôme, Légnan,
Brienne, Roucy, Bourbon l'an-
cien, Montmorency, Coucy, Bla-
vieuq & généralement à toutes
les plus illustres, du Royaume
Elle a possédé les Principautés
d'Antioche & de Tubury au Le-
vant, les Duchez de Bretagne
& de Gueldre, les Comtez de
Rhétel, S. Paul, Nevers, Blois,
Chartres, Soissons, Dunois, Pon-
tiere, Périgord, Porcien, Dam-
martin, &c. Viconté de Lige,
les Vidamies de Rheims, de
Lyon, & Châlons, & a fondé
plusieurs Abbayes considéra-
bles. Enfin il n'y a Roys ny
Princes dans l'Europe, à qui elle
n'ait l'honneur d'appartenir. M.

374 MERCURE

du Chevalier a fait beaucoup de bons
faits de votre maison. Et de porter
deux fois de votre plus grande
chef d'or, pour le bien de l'union des
généralités, & pour le bien de l'Etat.
Le Comte de Chastillon fut
présentement de vingt, unie
Patrie bien justifiée. et fut
fait Maître de Camp des
l'année 1675. apres avoir passé par
tous les degrés qu'il conduisit
aux dignitez de Epee.
Madame la Marquise d'Espey,
Gouvernante des Princes Filles
de Monsieur, & Femme d'An-
toine Ruzé, Marquis d'Espey,
Premier Ecuier de S. A. R. &
Petit Fils du Marquis de Bel-
fiat, Sur Intendant des Finances,
est morte ces derniers jours
sans avoir laissé d'Enfants. C'est

roit une Dame d'une tres grande
 vertu, & qui a regardé la mort
 comme un passage à une vie plus
 heureuse. Elle descendoit du
 Chancelier Olivier, S^r de Leu-
 ville, qui estoit Fils de Jacques
 Olivier, S^r de Leuville, & de
 Pulchex, Premier Président
 au Parlement de Paris, mort en
 1519. & de Genevieve de Tub-
 leu. Ce Chancelier épousa An-
 toinette de Gerisay, Fille de
 Nicolas S^r de Riviere, dont il
 eut pour autres Enfants, Jean Oli-
 vier I. du nom, S^r de Leuville,
 duc de, & de Susanne de Cha-
 bannes, Fille de Charles S^r de
 la Balisse, vint Jean Olivier II.
 du nom, S^r de Leuville, marié
 à Magdalaine de l'Aubespine,
 Fille de Guillaume S^r de Châ-
 teauneuf. De ce Mariage, sortit

376 MERCURE

Louis Olivier I. du nom, Marquis de Leuville, qui en 1636. épousa Marie Morand, fille de Thomas Morand, Baron du Mesnil-Garnier, Conseiller d'Etat, & laissa Louis Olivier II. du nom, Marquis de Leuville, mort sans enfans en 1671. & Marie-Anne Olivier, Marquise d'Etat, qui vient de mourir.

La perte du vénérable Frere Fiacre de Sainte Marguerite, du Convent des Augustins, Déchaussez, dits Reits Peres, a fait trop de bruit pour me permettre de la passer sous silence. Il est mort le 16. de ce mois âgé de 75. ans, apres en avoir passé 53. dans la Religion avec un tres grand exemple. Comme il estoit en réputation de Sainteté, on a

GALANT. 377

veu un concours extraordinaire
de Peuple à son Entertement.
Tous ceux qui l'ont pratiqué, té-
moignent qu'il a esté gratifié de
plusieurs dons de Dieu, & élevé
dans un éminent degré d'Orai-
son. Il a laissé quelques Manu-
crits cachetez, avec priere de ne
les ouvrir que dix ans apres sa
mort.

Des deux nouvelles Enigmes
que j'envoye, la premiere
est de M^r de la Barre, de Tours,
& l'autre, de la Fauvete de Mor-
laix.

ENIGME.

J'esuis Filie de l'Air, sans corps,
Quoy que j'en donne.
Les Doctes éclairés, ne sentent sans
me voir.

Feurier 1684.

EE

378 MERCURE

J'attaquer moi, je n'épargne personne
Et pourvu que tu sois, tu n'as rien de bon.

Des Riches, dans l'Exe les plaisirs
j'assaisonne,

Comme de la Je fait, et chacun le peut
sçavoir.

Quoy qu'un Astre, je produis une
Fille brillante,

L'éclat qu'on voit en elle aux Sphères
est pareil;

Mais malgré cet éclat qu'on voit en elle
présente,

Sa fierté demeure impassible
Au moindre regard du Soleil.

Cet Astre estant absent, on ne sçait rien
qui ne meure,

Tout languit; et l'univers n'a
point d'appas.

A son abord tout rit, et tout change
y bas;

Ma seule Fille en le voyant, hélas!
 S'évanouit, se mour, & mourant
 Meille pleure.

AUTRE ENIGME.

Nous sommes deux Freres
 Jumeaux.

Que le grand Hyver rend utiles,
 Aux Peuples des Champs & des
 Villes,

Qui voyagent dessus les Eaux.

SE

Mais pour deviner qui nous sommes,
 Remarque, cher Lecteur, que nous
 servons aux Hommes

Seulement des Pais du Nord;

En qu'on Navire de haut Bord,

N'a pas plus que nous de vitesse,

Quand on nous fait conduire avec
 adresse.

I i ij

380 MERCURE

Comme les noms de ceux qui trouveront le vray sens de ces deux Enigmes, ne sont que dans le XXV. T. de l'Extraordinaire que je vous en voyeray le 15. d'Avril, je remets jusqu'au mois prochain à vous parler de ceux qui ont expliqué celles de Janvier.

Les Comédiens François nous ont donné ce mois cy deux Pièces nouvelles. L'une est *Arminius*, de l'Auteur de *Virginie*. Les Vers en sont beaux, & fort aisés, & outre les Scenes d'amour qui sont touchantes, elle est remplie de sentimens de fierté comme la grandeur Romaine, qui la rendent digne du succès qu'elle a. L'autre est *la Dame invisible*, de M^r de Hauteroche. C'est une

GALANT. 381

Pièce purement d'Intrigue, dont
l'Original est Espagnol, & qu'on
estime un des plus belles du fa-
ment Don Pedro Calderon, qui
l'a intitulée *la Dama Duende*. Fetz
M^r Dourille en faire ce même
Sujet, y a environ quarante ans
sous le titre de *l'Esprit folle*; &
cette Comédie, quoy que sans
aucune vray-semblance, & plu-
tost en Prose rimée qu'en Vers,
parut si divertissante par ses in-
cidents, qu'elle eut un tres-grand
succès. M^r de Hauteroche les a
revisitez d'une maniere, qui sa-
tisfera tous ceux qui entendent
le Théâtre.

Je vous envoie le *Jugement de
Platon sur les deux Parties des Dia-
logues des Morts*, que les Sieurs
Blagart & Quinet debirent de-

382 MERCURE

puis huit jours. Il pleist fort icy,
Et l'on y trouve une Critique fine
& délicate, qui fait honneur à
l'Auteur, sans qu'elle blesse ce-
luy à qui nous devons les Dialo-
gues. Elle est fort honneste à son
égard, & ne laisse pas de renfer-
mer tous les défauts qu'on a pré-
tendu avoir découverts dans cet
Ouvrage. Je vous prie de me
mander si vous croyez que les
Arrests que donne Pluton doi-
vent luy faire grand tort. On a
traité la matière avec assez d'en-
jouement; & si de pareilles con-
versations se faisoient souvent
parmy les Morts, beaucoup de
Vivans ne les vaudroient pas.

*En fermant ma Lettre, je recels une
Copie de celle que Messieurs les Bour-
guemestres, & le Conseil d'Amsterdam,*

par le Roi le 19. de l'année dernière aux autres
 villes qui ont séance dans l'Assemblée
 de Messieurs les États de Hollande. Je
 croy ay apres vous avoir fait voir ce qui
 a donné occasion à cette Lettre, vous
 serez bien aise d'apprendre les suites
 que comment il a été cette grande Af-
 faire. La Lettre de Messieurs d'Am-
 sterdam par ses propres termes. Qu'ils
 ont esté surpris d'apprendre par la
 bouche de leurs Deputez qui avoient
 assisté dans l'Assemblée du 16. que le
 même jour les Portes de la Chambre
 de l'Assemblée, & celles de l'Anti-
 chambre, avoient esté fermées de l'or-
 dre des Messieurs de M. le Pensionnaire
 Fagel, sans en demander au préalable
 l'avis des Membres de l'Assemblée,
 avec défenses d'en laisser sortir per-
 sonne; & qu'à la requeste de Monsieur
 le Prince d'Orange, deux de leurs Dé-
 putez s'estant retirez dans l'Anti-
 chambre, S. A. a voit exposé à l'As-
 semblée, que M. le Marquis de Grana-
 luy avoit envoyé des Lettres de M.

284 MERCURE

L'Ambassadeur de France au Roy fort Maître, qui avoient esté interpretées, en date du 9. du courant, qui contenoient une Relation fort circonstanciée de certains concerts tenus entre S. Ex. & eux, & qu'elle avoit jugé à propos d'en informer Messieurs les Etats; que lecture faite desdites Lettres par M^le Pensionnaire, S. A. avoit dit que cette correspondance avoit esté pratiquée par ces deux Messieurs qui s'estoient retirez dans l'Antichambre, & qu'Elle ne sçavoit pas s'ils en avoient eu ordre; qu'en suite l'Assemblée allant opiner sur cela, immédiatement apres que ces deux Députez estoient rentrez, & avoient repris leurs places, on avoit ptemierement tâché de les faire retirer derechef dans l'Antichambre, ce qu'ils avoient refusé de faire, disant qu'ils n'estoient pas tenus de le faire en justice; qu'en suite Messieurs les Etats avoient résolu d'envoyer Copie desdites Lettres à Messieurs de la Noblesse, & aux Bourguemestres

GALANT. 335

meſtres & Conſeils des Villes, pour ſçavoir ce que l'on devoit faire là-deſſus quant au principal; qu'à leur grand étonnement, comme ſi l'on vouloit commencer à procéder criminellement contre un des principaux Membres de l'Assemblée, nonobſtant l'oppoſition de leurs Députés, & l'offre qu'ils faiſoient de ſe purger ſur le champ de toutes les accusations que l'on pouvoit former abuſivement contre eux ſur leſdites Lettres, leurs Papiers, & ceux de leur Pensionnaire, avoient eſté ſaiſis & ſcellez par deux Meſſieurs de l'Assemblée, & de M. le Secrétaire Beaumont, pour eſtre laiſſés en cet état juſques à ce que les Membres de l'Assemblée, apres avoir communiqué leſdites Lettres à leurs Principaux, auroient jugé ſi leſdits Papiers devoient eſtre examinez, ou non; Que conſidérant d'un coſté que ces accusations de correfpondance criminelle entre M. l'Ambaſſadeur & eux ne provenoient que des Lettres interceptées qu'il avoit

Fevrier 1684.

KK

386 MERCURE

écrites au R^{oy} son Maistre, de la maniere qu'il luy avoit plû, comme Ministre Etranger, & encor en chiffre, & qu'on ne pouvoit pas sçavoir si en les déchifrant on les avoit mises dans leur veritable sens, & que d'autre costé c'estoit sur cela que tous ces rudes procédez estoient fondez, premierement la fermeture des Portes de l'Assemblée de la maniere que l'on a dit, & puis le procedé tenu contre les Députez, dont il n'estoit fait aucune mention dans lesdites Lettres, & qui avoient prouvé sur le champ, comme il estoit aussi veritable, qu'ils n'avoient parlé à M. l'Ambassadeur que de leur ordre, & qui avoient aussi convaincu d'abus ce que M. le Pensionnaire avoit avancé contre lesdits Députez, sçavoir, que le jour du départ de ces Lettres ils avoient esté chez M. l'Ambassadeur, faisant voir, l'un, qu'il avoit esté autre part ce jour-là, & l'autre, que de tout le mesme jour il n'estoit pas sorty de leur Logis; & qu'enfin l'on n'avoit

pu se résoudre à mettre le scellé ausdits
 Papiers ; & voulu procéder en cela
 avec tant de précipitation & de bruit,
 tant dedans que dehors le Pais, à un
 tel mépris & desavantage de leur Ville,
 quoy que leurs Députez eussent requis
 par deux fois que lecture desdites Lec-
 tres fût faite en présence des deux d'en-
 tr'eux qui avoient esté dans l'Anti-
 chambre lors qu'on les avoit leuës dans
 l'Assemblée, avec offre d'y répondre sur
 le champ ; quoy faisant, indubitable-
 ment on n'auroit pas procédé au icellé
 desdits Papiers, à ce qu'ils se persua-
 doient ; & faisant voir qu'ils n'avoient
 point de tort, on auroit coupé cours
 à la suite de cet étrange procédé, ou
 montré à tout le moins la justice qu'il
 y avoit de ne vouloir pas qu'une ma-
 tiere d'accusation fust portée aux Con-
 seils de toutes les Villes, sans sçavoir
 en mesme temps ce qui seroit à prou-
 ver, & faire voir leur innocence ;
 Qu'ils ne pouvoient considérer ce pro-
 cédé que comme directement contraire

388 MERCURE

non seulement en toute sorte de justice envers un Membre de l'Assemblée des Etats, mesme à la liberté, à la dignité, & à la scûreté des Membres qui composoient ladite Assemblée ; Qu'il estoit injurieux, & pouvoit estre d'une suite dangereuse, de tirer ces accusations d'une Lettre interceptée qu'un Ambassadeur de France écrit au Roy son Maître, & qu'ils appréhendoient avec douleur les malheurs qui pouvoient arriver à l'Etat par un tel scandale & commotion au dedans, dans un temps auquel tous les Membres qui le composent devoient estre également unis & zélés à consulter conjointement, & résoudre ensemble de ce qui est nécessaire pour garantir la Chrestienté en general, & cet Etat en particulier, d'une guerre ruineuse, à quoy ils déclaroient faintement que leur conduite & leurs avis avoient toujours tendu ; Qu'au reste il n'y avoit rien qui leur fist moins de peine que de prouver leur innocence sur ces accusations, & qu'ils

lui feroient voir clairement, lors que
 lesdites Lettres de M. l'Ambassadeur
 leur seroient parvenues, les requérant
 cependant tres-instamment, en confi-
 dération des conséquences dangereuses
 que cela pourroit apporter, tant à l'é-
 gard de l'Assemblée, qu'à celui de
 chacun de ses Membres, de ne faire
 ny résoudre rien sur cela, qui ne fust
 conforme à la saine raison, & à l'ordre
 de la bonne Police, & de vouloir at-
 tendre leur réponse ou défense sur les-
 dites Lettres de M. l'Ambassadeur,
 avant que de prendre sur cela aucune
 résolution à leur desavantage, ou qui
 soit autre que pour le maintien du droit
 du Pais, & de chacun de ses Membres
 en particulier, assurant que de leur
 costé ils n'y negligeroient rien; Qu'ils
 estoient extrêmement surpris que di-
 vers Membres de l'Assemblée opinant
 sur l'incident desdites Lettres, eussent
 dit qu'il falloit entr'autres mettre la
 scelle aux Papiers de M. le Pension-
 naire Hop, parce que de temps en